Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260518-DEL20260535-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Fabrice PICART à Christian LE DRÉAN, Audrey LE VEU à Bérengère GUILLERMIC, Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ.
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Xavier DAL

DEL2026-05-35 – INSTITUTIONS – Référent déontologue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-14 et R.1111-1-A et suivants ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif aux modalités et critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précisant ses obligations et moyens ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local qui fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue ;

CONSIDÉRANT l'accord de la personne désignée en date du 30 avril 2026 ;

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, en son article 218, dispose que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Il est désigné par l'organe délibérant, parmi des personnes choisies en raison de leurs compétences et n'exerçant aucun mandat d'élu local au sein de la collectivité depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de cette collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Mme Corinne HERVÉ présente les qualités requises en ce qu'elle est titulaire d'un DESS en droit public, connaissant bien les pratiques en collectivités territoriales puisque DGS honoraire et ex-déontologue auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique du Morbihan.

Il est proposé à l'Assemblée de la désigner en tant que référent déontologue des élus de BELZ aux conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260518-DEL20260535-DE

- Mme Corinne HERVÉ exercera sa fonction jusqu'à l'expiration du mandat actuel, convenu qu'au terme de cette durée, il pourra être procédé dans les mêmes conditions au renouvellement de ses missions et qu'à la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions ;
- Etant entendu que Mme Corinne HERVÉ doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité, elle ne pourra recevoir aucune injonction extérieure ;
- Mme Corinne HERVÉ pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel » ;
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par Mme Corinne HERVÉ qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse ;
- Mme Corinne HERVÉ étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil ;
- Mme Corinne HERVÉ communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné, les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurant consultatifs ;
- Mme Corinne HERVÉ sera rémunérée par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 ;
- Ses frais éventuels de transport et d'hébergement pourront être pris en charge par la collectivité, en cas de besoin et dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à un vote à main levée ;

DÉSIGNE Mme Corinne HERVÉ en qualité de référent déontologue des élus de BELZ ;

APPROUVE les conditions d'exercice de cette fonction telles que décrites supra.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Xavier DAL **La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC**

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.